

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur EVRARD Philippe, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany (arrivée à 18h08), Madame MARCHAND Catherine.

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur HORNOY Arnaud ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,  
Monsieur PORQUET Serge ayant donné procuration à Madame HORVILLE Dominique,  
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,  
Monsieur DELRUE Marcel ayant donné procuration à Monsieur BORDJI Taar,  
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,  
Madame PELLARDY Stéphanie ayant donné procuration à Madame DESMARET Estelle.

**Absente** : Madame KEUCK Florence.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Karine DEVISMES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024**

Le Procès-verbal de la séance du 23 février 2024 est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 13

**Abstention car non présents** : 4

Arrivée de Madame Dany DOUDOUX à 18h08.

### **3. Vote des taux de la fiscalité 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2024 les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,50 % (idem 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 % (idem 2022)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91% (idem 2022)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 et suivants du code général des impôts, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91%

- **CHARGE à l'unanimité** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

**Votes POUR** : 18

#### **4. Vote du budget Ville 2024**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

##### **FONCTIONNEMENT :**

###### Recettes de fonctionnement :

|   |                     |
|---|---------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté                  | 2 908 528,11        |
| 013 Atténuations de charges                             | 130 400,00          |
| 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 027 500,00        |
| 73 Impôts et taxes                                      | 347 312,00          |
| 731 Fiscalité locale                                    | 3 335 767,92        |
| 74 Dotations et participations                          | 1 175 306,00        |
| 75 Autres produits de gestion courante                  | 155 000,00          |
| 76 Produits financiers                                  | 10,00               |
| 77 Produits spécifiques                                 | 5 000,00            |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>9 084 824,03</b> |

###### Dépenses de fonctionnement :

|  |                     |
|--|---------------------|
| 011 Charges à caractère général                    | 2 156 970,10        |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés        | 2 452 850,00        |
| 014 Atténuations de produits                       | 884,00              |
| 023 Virement à la section d'investissement         | 3 580 891,75        |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 439 975,06          |
| 65 Autres charges de gestion courante              | 388 153,12          |
| 66 Charges financières                             | 60 000,00           |
| 67 Charges Spécifiques                             | 5 000,00            |
| 68 Dotations aux provisions et dépréciations       | 100,00              |
| <b>TOTAL :</b>                                     | <b>9 084 824,03</b> |

##### **INVESTISSEMENT :**

###### Recettes d'investissement :

|  |                     |
|--|---------------------|
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement | 1 148 569,28        |
| 021 Virement de la section de fonctionnement         | 3 580 891,75        |
| 024 Produits de cessions d'immobilisations           | 100,00              |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections   | 439 975,06          |
| 041 Opérations patrimoniales                         | 200 000,00          |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves               | 190 000,00          |
| 13 Subventions d'investissement                      | 27 569,00           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 587 105,09</b> |

Dépenses d'investissement :

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| 041 Opérations patrimoniales         | 200 000,00          |
| 16 Emprunts et dettes assimilées     | 297 465,67          |
| 20 immobilisations incorporelles     | 227 016,90          |
| 204 Subventions d'équipement versées | 1 043 324,54        |
| 21 immobilisations corporelles       | 401 710,01          |
| 23 Immobilisations en cours          | 3 417 587,97        |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>5 587 105,09</b> |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget ville 2024 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR : 18**

**5. Vote du budget assainissement 2024**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

**EXPLOITATION :**

Recettes d'exploitation :

|  |                   |
|--|-------------------|
| 002 Résultat reporté                               | 302 923,96        |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 155 317,00        |
| 75 Autres produits de gestion courante             | 500 010,00        |
| 77 Produits exceptionnels                          | 10 000,00         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>968 250,96</b> |

Dépenses d'exploitation :

|  |                   |
|--|-------------------|
| 011 Charges à caractère général                    | 45 328,96         |
| 023 Virement à la section d'investissement         | 541 979,50        |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 265 032,50        |
| 65 Autres charges de gestion courante              | 10,00             |
| 66 Charges financières                             | 32 900,00         |
| 67 Charges exceptionnelles                         | 83 000,00         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>968 250,96</b> |

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

|  |                     |
|--|---------------------|
| 021 Virement de la section d'exploitation          | 541 979,50          |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 265 032,50          |
| 041 Opérations patrimoniales                       | 38 700,00           |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves             | 287 406,21          |
| 13 Subventions d'investissement                    | 308 270,50          |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                   | 66 827,40           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 508 216,11</b> |

Dépenses d'investissement :

|  |                     |
|--|---------------------|
| 001 Solde exécution section investissement report  | 452 049,11          |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 155 317,00          |
| 041 Opérations patrimoniales                       | 38 700,00           |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                   | 210 000,00          |
| 20 Immobilisations incorporelles                   | 13 150,00           |
| 23 Immobilisations en cours                        | 639 000,00          |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 508 216,11</b> |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget assainissement 2024 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR : 18**

**6. Vote du budget port de plaisance 2024**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

**EXPLOITATION :**

Recettes d'exploitation :

|   |                   |
|---|-------------------|
| 002 Résultat reporté                                | 123 212,66        |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections  | 2 557,00          |
| 70 Vente produits fabriqués, prestation de services | 62 000,00         |
| 75 Autres produits de gestion courante              | 10,00             |
| 77 Produits exceptionnels                           | 10,00             |
| 78 Reprises sur provision et dépréciation           | 401 763,00        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>589 552,66</b> |

Dépenses d'exploitation :

|  |                   |
|--|-------------------|
| 011 Charges à caractère général                    | 31 400,00         |
| 023 Virement à la section d'investissement         | 119 709,44        |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 33 360,05         |
| 65 Autres charges de gestion courante              | 10,00             |
| 66 Charges financières                             | 2 300,00          |
| 67 Charges exceptionnelles                         | 402 773,17        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>589 552,66</b> |

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

|  |                   |
|--|-------------------|
| 021 Virement de la section d'exploitation          | 119 709,44        |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 33 360,05         |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves             | 36 479,95         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>189 549,44</b> |

Dépenses d'investissement :

|  |                   |
|--|-------------------|
| 001 Solde exécution section investissement report  | 36 479,95         |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 557,00          |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                   | 20 200,00         |
| 21 immobilisations corporelles                     | 130 312,49        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>189 549,44</b> |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget port de plaisance 2024 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR : 18**

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération de curage actuellement en cours s'élève à 60 000,00 €.

**7. Vote du budget petit train 2024**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale, est voté chapitre par chapitre et s'articule de la façon suivante :

**EXPLOITATION :**

Recettes d'exploitation :

|   |                   |
|---|-------------------|
| 002 Résultat reporté                                | 69 990,86         |
| 70 Vente produits fabriqués, prestation de services | 37 000,00         |
| 75 Autres produits de gestion courante              | 10,00             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>107 000,86</b> |

Dépenses d'exploitation :

|  |                   |
|--|-------------------|
| 011 Charges à caractère général                    | 22 990,01         |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés        | 38 700,00         |
| 022 Dépenses imprévues                             | 4 550,00          |
| 023 Virement à la section d'investissement         | 35 000,00         |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 437,88          |
| 65 Autres charges de gestion courante              | 1 312,97          |
| 67 Charges exceptionnelles                         | 10,00             |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>107 000,86</b> |

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

|  |                  |
|--|------------------|
| 001 Solde exécution section investissement report  | 1 004,95         |
| 021 Virement de la section d'exploitation          | 35 000,00        |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 437,88         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>40 442,83</b> |

Dépenses d'investissement :

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| 21 immobilisations corporelles | 40 442,83        |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>40 442,83</b> |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget petit train 2024 comme énoncé ci-dessus.

**Votes POUR : 18**

Monsieur le Maire tient une nouvelle fois à remercier Madame AGIL pour l'excellent travail fourni à l'élaboration des 4 budgets.

### **8. Annulation titres SADE BP Assainissement**

Vu le courrier de la société VEOLIA en date du 29 décembre 2023 relatif au remboursement de la taxe foncière dans le cadre de la Délégation de Service Public, Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à procéder à l'annulation des titres suivants :

- Titre n°9 du 7/10/2021 d'un montant de 55 302,00 €
- Titre n°10 du 7/10/2021 d'un montant de 13 156,00 €
- Titre n°11 du 7/10/2021 d'un montant de 1 100,75 €
- Titre n°14 du 27/11/2023 d'un montant de 13 108,00 €

Soit un total de 82 666,75 €

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M49,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** l'annulation des titres suivants :

- Titre n°9 du 7/10/2021 d'un montant de 55 302,00 €
- Titre n°10 du 7/10/2021 d'un montant de 13 156,00 €
- Titre n°11 du 7/10/2021 d'un montant de 1 100,75 €
- Titre n°14 du 27/11/2023 d'un montant de 13 108,00 €

Soit un total de 82 666,75 €

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 67 article 673

**Votes POUR : 18**

### **9. Modification Plan de financement construction 2 pistes de padel couvertes**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de construction de 2 pistes de padel couvertes à côté des courts de tennis sis rue des Roulettes.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 567 044,00 € HT détaillé de la façon suivante :

⇒ Etudes : 20 300,00€

⇒ Maitrise d'œuvre : 45 144,00 €

⇒ Travaux détaillés par lot :

- Fondation, travaux charpente eaux pluviales : 186 000,00 €
- Travaux sol, Piste et dalle : 159 000,00 €
- Bardage : 48 000,00 €
- Divers : 108 600,00 €

Considérant que pour la demande de subvention auprès de la Région, seuls les travaux sont éligibles,

Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :

⇒ Région EQSP2 Equipements sportifs (19,9 % de 567 044,00 €) : 99 818,40 €

⇒ Département soutien aux équipement sportifs (40 % de 567 044,00 €) : 226 817,60 €

⇒ Agence Nationale du Sport (20 % de 567 044,00 €) : 113 408,80 €

⇒ Part communale (22,39 % de 567 044,00 €) : 126 999,20 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le projet détaillé ci-dessus,
- **VALIDÉ** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions ainsi qu'un commencement anticipé des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme ainsi que tout autre document afférent à ce dossier

**Votes POUR : 18**

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL/2024/001 du 10 janvier 2024.

### **10. Autorisation signature convention FDE N°09-TE-0417-VP**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de vidéoprotection étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans divers secteurs de la commune :

⇒ rues de la Bassée, Carnot, Vadicocq, Cimetière, rue Victor Pelletier, centre conchylicole, bassin des chasses (écluses).

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de **93 595,00** euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) .....35 281,00 €

- Contribution de la Commune .....58 314,00 €

**TOTAL TTC                      93 595,00 €**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 58 314,00 €.

**Votes POUR : 18**

### **11. Participation voyages séjours scolaires**

Monsieur le Maire fait part aux élus de demandes de participation aux voyages scolaires d'enfants domiciliés en résidence principale sur la commune.

Il propose de participer aux voyages de la façon suivante :

⇒ Coût du voyage inférieur à 300,00 € = versement d'une subvention de 50,00 €/ enfant

⇒ Coût du voyage compris entre 301,00 et 500,00 € = versement d'une subvention de 100,00 €/ enfant

⇒ Coût du voyage supérieur à 501,00 € = versement d'une subvention de 150,00 €/ enfant

Les demandes devront émaner des établissements scolaires (primaire et secondaire) et ne concerneront pas les voyages bénéficiant déjà d'une subvention communale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** de participer aux voyages scolaires des enfants résidant sur la commune de la façon suivante :

⇒ **Coût du voyage inférieur à 300,00 € = versement d'une subvention de 50,00 €/ enfant**

⇒ **Coût du voyage compris entre 301,00 et 500,00 € = versement d'une subvention de 100,00 €/ enfant**

⇒ **Coût du voyage supérieur à 501,00 € = versement d'une subvention de 150,00 €/ enfant**

Les demandes devront émaner des établissements scolaires (primaire et secondaire) et ne concerneront pas les voyages bénéficiant déjà d'une subvention communale.

**Votes POUR : 18**

### **12. Subvention Rencontres Audiovisuelles Vidéo Mapping**

Monsieur le Maire indique aux élus que le vidéo mapping est la projection d'images sur des volumes, c'est à la fois une technique de déformation de l'image, et une écriture spécifique qui mêle le support réel et l'image projetée.

Unique festival en France dédié à la discipline, le Vidéo Mapping est devenu incontournable pour la région Hauts-de-France avec plusieurs dizaines de milliers de personnes touchées dans une vingtaine de villes de la région. L'édition 2024 propose de réaliser une étape au Crotoy le samedi 14 septembre.

Sur le territoire de la Baie de Somme les Rencontres Audiovisuelles ont choisi de travailler avec le photographe et réalisateur Carl Cordonnier.

Installé au Hourdel depuis trois ans, il poursuit un travail d'anticipation poétique et onirique sur la question du réchauffement climatique et de la submersion marine. Il a choisi de suivre la course du Flot à hauteur d'eau et à hauteur d'homme.

Un premier mapping sur le territoire a eu lieu en 2023 sur le phare du Hourdel.

La proposition sur le kiosque du Crotoy est une adaptation du concept proposé sur le phare.

Le récit graphique est composé de photographies du territoire, vidéos et dessins animés.

Monsieur le Maire propose aux élus le versement d'une subvention de 6 000,00 € à l'association Rencontres Audiovisuelles pour l'organisation de cette animation sur notre commune.

Monsieur NOIRET émet des doutes sur l'emplacement choisi car l'entrée et la sortie de ville route de Rue risquent d'être perturbées par le public du vidéo mapping.

Monsieur le Maire lui répond que les véhicules entrant et sortant pourront éventuellement être redirigés vers la rue des Abattoirs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention de 6 000,00 € à l'association Rencontres Audiovisuelles pour l'organisation d'un vidéo mapping sur notre commune.

#### **Votes POUR : 18**

### **13. Désignation élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Les Jardins Moitrelle**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la très prochaine création de l'association « Les Jardins Moitrelle ».

Cette association aura pour but :

- d'entretenir et mettre en valeur une parcelle de terrain communal située rue des Abattoirs, sur la commune du Crotoy, à titre de jardins,
- de mettre à disposition de chacun de ses adhérents actifs une parcelle de 70 m<sup>2</sup> ou 140 m<sup>2</sup>, un cabanon de jardin avec récupérateur d'eau et silo à compost, ainsi qu'une partie de la serre collective, pour des activités de jardinage respectant la charte et le règlement intérieur, moyennant le paiement des cotisations prévues,
- de promouvoir la culture maraîchère et florale des jardins collectifs et partagés,
- de transmettre une sensibilité à la production biologique et une pratique des savoirs maraîchers au naturel,
- de mener une éducation à l'environnement et à sa préservation.

L'article 10 des statuts de ladite association stipule :

#### **Article 10 - Conseil d'Administration**

***Le CA sera composé de neuf personnes, 3 élus de la commune, membres d'honneur de droit (jardiniers ou non) dont le renouvellement sera décidé par la Mairie, et 6 jardiniers, adhérents de plus d'un an, élus pour trois ans, avec renouvellement par 1/3 tous les ans lors de l'Assemblée Générale.***

Monsieur le Maire propose donc aux élus de désigner les personnes appelées à siéger au sein dudit conseil.

#### **Il est procédé à un appel à candidatures pour les titulaires :**

1. Madame HORVILLE Dominique
2. Monsieur NOIRET Jean-Michel
3. Monsieur PORQUET Serge

**Il est procédé à un appel à candidatures pour les suppléants :**

1. Monsieur EVRARD Philippe
2. Madame DOUDOUX Dany
3. Madame DELORME Véronique

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DESIGNE à l'unanimité** :

1. **Madame HORVILLE Dominique**
2. **Monsieur NOIRET Jean-Michel**
3. **Monsieur PORQUET Serge**

membres d'honneur **titulaires** du Conseil d'administration de l'association « Les Jardins Moitrelle ».

1. **Monsieur EVRARD Philippe**
2. **Madame DOUDOUX Dany**
3. **Madame DELORME Véronique**

membres d'honneur **suppléants** du Conseil d'administration de l'association « Les Jardins Moitrelle ».

**Votes POUR : 18**

**14. Autorisation signature avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que la commune a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la Société des Eaux de Picardie (SEP) par un contrat de délégation en date du 21 janvier 2021.

L'article 57 du contrat de délégation de service public précise les conditions dans lesquelles ce dernier peut être modifié et la variation de plus de 10 % entre la moyenne du volume annuel global servant d'assiette à la rémunération du Délégitaire calculée sur les 3 dernières années et le volume de référence, qui est de 170473 m<sup>3</sup>, y est expressément mentionnée à ce titre.

Depuis l'origine du Contrat, le délégataire a constaté que les volumes traités comptabilisés étaient en réalité bien inférieurs à ceux initialement prévus. Le volume d'eaux usées traitées en moyenne sur les 3 dernières années est en effet 10 % moins important que le volume de référence établi lors de la conclusion du Contrat.

Cette différence entraîne un déséquilibre des conditions économiques du Contrat telles que prévues initialement.

Par ailleurs, les parties ont décidé, d'un commun accord, de profiter opportunément de cet avenant pour procéder à une analyse technique et économique du Contrat en application de l'article 57 du Contrat qui prévoit un réexamen des tarifs du Délégitaire afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques après une période de 4 ans.

Ainsi, compte tenu de ces modifications, les Parties se sont rapprochées en vue d'établir le présent avenant, en application des stipulations de l'article 57 du Contrat ainsi que des dispositions de l'article L3135-1 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande donc aux Elus de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au Contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement collectif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement collectif.

**Votes POUR : 18**

**15. Ajout de tarifs communaux pour création d'une boutique municipale**

Monsieur le Maire propose aux élus de fixer les tarifs des objets qui seront en vente au sein de la boutique officielle Le Crotoy :

| Désignation                   | Quantité | Prix de vente |
|-------------------------------|----------|---------------|
| Stylo Bioplastique            | 1000     | 1,50 €        |
| Briquet Tempête               | 100      | 9,00 €        |
| Boite Clic-Clac               | 250      | 5,00 €        |
| Verre Cup                     | 1000     | 2,00 €        |
| Frisbee                       | 250      | 4,00 €        |
| Raquettes de plage            | 250      | 8,00 €        |
| Boites et Crayons couleurs    | 250      | 4,00 €        |
| Mug Céramique                 | 250      | 6,00 €        |
| Bouteille Gourde              | 50       | 14,00 €       |
| Etui rigide Carte Bancaire    | 250      | 3,00 €        |
| Casquette                     | 100      | 11,00 €       |
| Sac Isotherme                 | 250      | 8,00 €        |
| Sac Shopping                  | 50       | 13,00 €       |
| Serviette Paréo Bicolore      | 250      | 10,00 €       |
| Parapluie                     | 25       | 28,00 €       |
| Magnets                       | 500      | 2,00 €        |
| Chilienne avec structure bois | 50       | 60,00 €       |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à la majorité des voix** les tarifs énoncés ci-dessus.

**Votes POUR : 15**

**Abstentions : 3** (JM.NOIRET,D.DOUDOUX, C.MARCHAND)

Monsieur NOIRET estime que la consultation de devis aurait dû être élargie à plusieurs autres fournisseurs afin de mieux pouvoir comparer les prix d'achat et de revente.

Monsieur le Maire lui répond que l'ouverture de la boutique est prévue pour le mois de mai 2024.

**16. Autorisation de signature convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu et les conditions techniques et financières de la mise en œuvre du titre III du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La présente convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la collectivité ou l'établissement public et ce quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents non titulaires, agents de droit privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive réalise :

Le suivi médical des agents par le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail  
Des actions sur le milieu professionnel (tiers temps)

Le tiers temps, correspond au temps dédié aux actions sur le milieu professionnel (conseil sur l'amélioration des conditions de travail et l'aménagement des postes, information et sensibilisation sur la prévention, études de poste et des ambiances de travail, hygiène générale, présence aux réunions de CST ou F3SCT, rédaction d'une fiche sur les risques professionnels...).

Les visites d'information et de prévention sont réalisées tout au long de l'année, hors période de vacances scolaires.

Le Centre de Gestion transmet à la collectivité, dans le mois précédant la périodicité des visites, le planning d'organisation.

La collectivité s'engage à retourner cette liste validée ou modifiée dans un délai de 8 jours à compter de la réception.

En cas d'absence de l'agent, la collectivité devra prévenir le secrétariat du Service de Médecine Professionnelle et Préventive au minimum 48 heures avant la date de rendez-vous initialement prévue.

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

**Votes POUR : 18**

**17. Droits d'initiative**

Néant

**18. Communications du Maire**

⇒ **Bassin des chasses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion concernant le bassin des chasses en sous-préfecture ce vendredi 12 avril.

A l'occasion de cette réunion, le Département a indiqué qu'une étude allait être réalisée pendant 20/26 mois et que le coût des travaux d'environ 6 millions d'euros devra être intégré dans le financement du PAPI 2. 17 millions pour le PAPI 2 et 6 Millions pour le bassin des chasses soit 23 millions d'euros.

Le Département rechigne à dépenser de l'argent pour un port de pêche au sein duquel il n'y a plus de bateau.

Monsieur le Maire a fait remarquer que si le bassin des chasses était opérationnel, les bateaux seraient encore amarrés au port. Il a également souligné que l'ensablement de la Baie contribuait dans une certaine mesure à la gravité des inondations que connaît notre Région.

Il précise que les carriers ne sont plus conviés aux réunions organisées en sous-préfecture.

Monsieur NOIRET évoque la rédaction d'une pétition, le montage d'un dossier de recours auprès du tribunal administratif pour manquement à obligations...et sollicite la tenue d'une réunion entre élus de la commune pour débattre de ce sujet.

Il émet également la possibilité de créer une association de défense du bassin des chasses qui pourrait solliciter des personnes privées dont Bernard ARNAULT ou Stéphane BERN qui est un adepte de la Baie de Somme...

Affaire à suivre ...

⇒ **Travaux rue Carnot**

Les travaux de la rue Carnot sont en phase de finitions. Le parking situé devant le restaurant le Mascaret appartiendra à la zone bleue afin d'éviter les voitures ventouses.

A la question de certains élus, Monsieur le Maire répond que la nouvelle résidence (anciennement le Littoral) dispose de places de stationnement en sous-sol.

⇒ **Journée portes ouvertes au RPC du Crotoy**

Une journée portes ouvertes a été organisée au RPC du Crotoy le 10 octobre dernier à destination des parents d'élèves de NOYELLES-SUR-MER.

Sans surprise, aucun parent ne s'est présenté.

⇒ **Mise en place de navettes les jours de marché**

Nous avons mis en place deux systèmes de navettes depuis Saint-Firmin et les entrées de ville pour les jours marchés à partir du 12 avril jusqu'au 27 septembre 2024.

Ce premier jour a vu deux personnes utiliser la navette. Le bouche à oreilles devrait en inciter d'autres...

Fin des débats 19h30.

Le Maire,  
Philippe EVRARD

La secrétaire de séance,  
Karine DEVISMES